

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Maison Rouge
Musée des vallées cévenoles
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2024/CH/JF

Objet : Acceptation d'un don de textiles appartenant à Mme Violette CAZALY à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Jean-du-Gard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Violette CAZALY souhaite faire don, sans charge, ni condition, à la Communauté Alès Agglomération d'une cape de baptême, de mitaines d'enfant et d'une paire de bas d'enfant ayant tous appartenu à son arrière-grand-mère, Mme Fany DUMAS née à Foissac (Gard) le 14 décembre 1849 et décédée le 25 décembre 1928,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge, depuis septembre 2017, la gestion du musée Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la Commune de Saint-Jean-du-Gard et de sa collection et que ce don constituerait un enrichissement significatif du fonds dudit musée,

Considérant que la commission d'acquisition de la DRAC en date du 12 novembre 2024 constituée d'experts a donné un avis favorable à ces dons, avis confirmé par courrier le 10 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération accepte, sans charge, ni condition, le don de Mme Violette CAZALY portant sur une cape de baptême, des mitaines et une paire de bas d'enfant.

Ce don sera réalisé par la tradition des objets entre le donateur, Mme Violette CAZALY domiciliée Barel – 30610 Saint Nazaire des Gardies, et le donataire, la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ.

Une attestation de don manuel sera signée par les 2 parties.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à Mme Violette CAZALY domiciliée Barel – 30610 Saint Nazaire des Gardies.

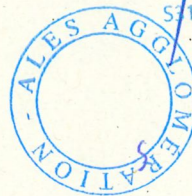
ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.